

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
ET DES CULTES
BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique, et des Beaux-Arts,
ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 21 Juillet 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lastours,
en date du 1^{er} Octobre 1905;

Sur la proposition du ^{Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,}
~~Directeur des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article premier.

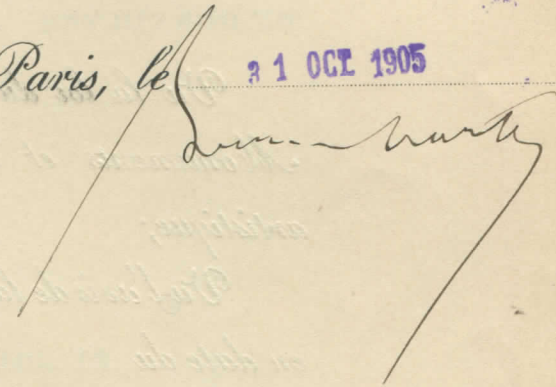
Les ruines des quatre Châteaux existant à
Lastours (AUDE),

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aude et
au Maire de la Commune de Lastours,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 31 OCT 1905 190


Signé : BIENVENU-MARTIN